

Les théologiens Sunnites en cautionnant ses pervers légalisent la prière derrière ses gens qui sont pourtant ouvertement des pécheurs !!

- 'Ali al-Qari al-Harawi al-Hanafī, *Sharh Fiqh al-Akbar*, under chapter 'it is permissible to pray behind a good person or a wicked person', p. 90 Ibn Taymiyyah, *Majmu' Fatawa*, (Riyadh, 1381), vol. 3, p. 281

Pourquoi ne pas laisser le passé au passé?

Si nous dévoilons tels ou tels fracas des compagnons comme Al-Walid ce n'est pas pour être animé d'un quelconque désir de calomnier au contraire en laissant parler leur action nous créons une jurisprudence quand a la validité des informations transmises par ceux-ci au regard des principes de l'islam comme de la sunnah du Prophète(s).

D'ailleurs le Prophète a dit :

- 'j'arriverais au bassin avant vous et ceux qui auront été autorise boiront et ils n'auront plus jamais soif. Viendront vers moi ensuite des gens que je connais ou qui me connaissent mais nous serons séparés a jamais et je dirais pour toute réponse 'mes compagnons' vous ne savez pas ce qu'ils ont fait après moi et je rajouterai 'loin de moi ceux qui ont changé après moi'.

[*Sahih al-Bukhari* (English translation), volume 8, book 76, number 585]

La vision des shias sur les Compagnons

Les Shias aiment les compagnons fideles du Prophète (s) qui sont loués dans le Coran. Cet éloge ne couvre pas les individus comme al-Walid bin 'Uqbah qui, malgré qu'il répond aux critères Sunnite de compagnon, ne peut être désigné comme modèle ou encore fiable transmetteur de traditions de la sunnah du Prophète(s). les shias par conséquent ne croient pas a l'intégrité de fait des compagnons mais examine leur histoire a chacun pour découvrir leur réel adhérence au message du Prophète(s). Bien sur qu'il y a eu beaucoup de compagnons autres que 'Ammar, Miqdad, Abu Dharr, Salman, Jabir et Ibn Abbas.

Nous allons conclure avec un extrait d'une supplique du quatrième Imam des Shias Imam Zayn al-'Abidin (a) en louange à ces nobles compagnons (que la bonté d'Allah soit sur eux).

'Oh Allah, et plus particulièrement pour les compagnons du Prophète(S), ceux qui se sont comportés en véritable compagnon, ceux qui ont résisté aux épreuves en l'aidant, ceux qui ont répondu a son message, ceux qui se sont séparés de leur famille en réaction a son appel, ceux qui se sont battus contre fils et pères en consolidant sa prophétie, et a travers lui ont remporté une victoire; ceux qui ce sont épris d'affection pour lui, espérant que leur commerce ne viendra en rien empêcher leur amour pour lui, ceux qui ont été abandonné quand ils se sont accrochés a lui, ceux qui ont été dénigré par leurs paires quand ils se sont mis sous sa protection, n'oublie pas, oh Allah, qu'est ce qu'ils ont abandonné pour toi et en toi, et rends les heureux avec ta bonté pour le salut des créatures qu'ils ont ramené a toi pendant qu'ils étaient avec ton messenger, invocateurs de Toi pour Toi. [Imam Zayn al-'Abidin, *Sahifa al-Kamilah*, (English translation, London, 1988), p. 27]

To find out more about authentic Islam, visit:

<http://al-islam.org/faq/>

v1.1

« Ô vous qui avez crus ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait. »

(Qur'an: Chapitre 49, Verset 6)

Les Compagnons ont-ils Tous été Justes Et Veridiques ?

Les shias sont dévoués aux compagnons du Saint Prophète Muhammad (saww) qui sont restés loyaux envers ses enseignements de son vivant mais aussi après sa mort..

Selon la jurisprudence des Sunnites est appelé compagnon toute personne qui aurait vu le prophète (s) ne serait-ce que pour quelques secondes et de ce fait, il deviendrait exempt de toute critique. Ce point de vue, n'étant pas acceptable sur le plan historique tout comme celui du Saint Coran, a conduit à mettre en évidence la différence entre les deux écoles de pensées.

Définition d'un compagnon

Ibn Hajar al-Asqalani, le fameux érudit Sunnite, définit un compagnon comme quelqu'un qui a rencontré le prophète (s), après avoir accepté l'islam, et soit demeure musulman jusqu'à sa mort. Il a inclut dans la définition des compagnons les personnes suivantes :

- ceux qui ont rencontrés le Prophète (s) indépendamment du fait que ce fut pour une longue période ou pas.
- ceux qui ont ou non transmis les traditions du Saint Prophète (saww).
- ceux qui ont ou non combattus aux côtés du Saint Prophète (saww).
- *ceux qui ont simplement vus le Saint Prophète (saww) même s'ils n'étaient dans les rassemblements.ainsi que ceux qui ne l'ont pas vus par ce qu'ils étaient dans une situation ne le permettant pas (soit par ce qu'ils étaient aveugles ou tout autre raison).
[Ibn Hajar al-Asqalani, *al-'Isabah fi Tamyiz al-Sahaba*, (Beirut), vol. 1, p. 10]

Les compagnons ont-ils tous été justes et véridiques ?

Les ahl al-sunnah sont unanimes sur le fait que « tous » les compagnons étaient justes et dignes de confiance et qu'ils étaient parmi les meilleurs de la Ummah.

- Ibn Hajar al-Asqalani, *al-'Isabah fi Tamyiz al-Sahaba*, (Cairo), vol. 1, pp. 17-22
- Ibn Abi Hatim al-Razi, *al-Jarh wa al-Ta'dil*, (Hyderabad), vol. 1, pp. 7-9
- Ibn al-'Athir, *Usd al-Ghhaba fi Ma'rifat al-Sahaba*, vol.1, pp. 2-3

Ce concept est ne peut être validé à la lumière des preuves irréfutables qui indiquent le contraire comme suit:

- "Az-Zubair m'a dit qu'il s'est disputé avec un Ansar qui a participé à la bataille de Badr aux cotes du Saint Prophète (saww) au sujet d'une source d'eau que tous les deux utilisaient à des fins d'irrigation. Le Saint Prophète (saww) a dit à Az-Zubair « oh Zubair, irrigue ton jardin en premier et ensuite laisse couler l'eau pour ton voisin »

Les Ansars devinrent furieux et dirent « Oh Prophète de Dieu ! ceci parce que tu es son cousin ? » le teint du Saint Prophète (saww) changea du fait de l'énervement et il dit à Az-Zubair « irrigue ton jardin et retiens l'eau jusqu'à ce qu'elle parvienne au mur entourant les palmiers » donc le Prophète de Dieu donna à Az-Zubair son plein droit.

Avant cela le Saint Prophète (saww) avait donné un jugement bénéfique aux deux protagonistes mais quand les Ansars l'ont irrité celui-ci a donné le plein droit à Az-Zubair selon loi évidente ; Az-Zubair dit « Par Allah ! je pense que le Verset suivant a été révélé par rapport à cet incident » :

« Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes... » (4.65)

[*Sahih al-Bukhari* (English translation), volume 3, book 49, number 871]

Selon la doctrine Sunnite les Compagnons du Prophète(s) sont comme une autorité sur la sunnah et leurs actions sont un modèle à suivre. Ceci malgré le fait qu'ils aient non refusé d'accepter le jugement provenant du Saint Prophète (saww) et lui aient aussi causé de la douleur provoquant ainsi la révélation de ce verset du Coran.

Malheureusement, l'histoire de l'islam regorge d'exemples de ces personnes qui sont considérées comme des compagnons du Saint Prophète (saww) mais se sont comportés d'une façon contraire à ses principes.

Ceci était valable du temps du prophète(s) comme après sa mort.

Al-Walid bin 'Uqbah

« Celui qui est croyant est-il comparable au pervers? (Non), ils ne sont point égaux. »
(Sourate la prosternation, verset 18)

Quelques célèbres commentateurs Sunnite disent que le contexte de révélation de ce verset était un incident par lequel le mot 'croyant' se réfère à Imam 'Ali b. Abi Talib et 'pervers' à un Compagnon du Saint Prophète (saww) appelé **al-Walid bin 'Uqba bin Abi Mu'ayt**.

- al-Qurtubi, *Tafsir*, (Caire, 1947), vol. 14, p. 105
- al-Tabari, *Tafsir Jami' al-Bayan*, commentant ce verset
- Al-Wahidi, *Asbab al-Nuzul*, (Dar al-Diyan li-Turath edition), p. 291

Nous avons déjà vu le verset coranique qui interdit au croyant de suivre aveuglement les nouvelles venant d'un pervers comme suit:

« Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait. »
(Surah al-Hujurat, verset 6)

Il est intéressant de noter que l'exégèse de ce verset indique un autre incident où le même al-Walid a menti à propos d'un fait. Ce qui déboucha sur une révélation le qualifiant de pervers.

- Ibn Kathir, *Tafsir Qur'an al-'Azim*, (Beirut, 1987), vol. 4, p. 224
- al-Qurtubi, *Tafsir*, (Cairo, 1947), vol. 16, p. 311
- al-Suyuti and al-Mahalli, *Tafsir al-Jalalayn*, (Cairo, 1924), vol. 1, p. 185
- Abu Ameenah Bilal Philips, *Tafseer Soorah al-Hujuraat*, (Riyadh), pp. 62-63

Comme Abu Ameenah Bilal Philips a dit 'la plus grande précaution doit être de mise quand on traite des informations transmises par des personnes douteuses dont l'honnêteté reste encore à prouver ou encore par des pécheurs connus'

- Abu Dawud, *Sunan*, (1973), Kitab al-Tarajjul, *bab fi'l-khuluq li'r-rijal*, vol. 4, p. 404, hadith 4181
- Ahmad bin Hanbal, *al-Musnad, awwal musnad al-madaniyyin ajma'in*, hadith 15784

Non seulement la perversité d'Al-Walid ne s'arrêta pas au temps du Saint Prophète (saww) mais elle continua au-delà quand il fut nommé gouverneur de al-Kufah par 'Uthman, le troisième calife.

Un jour alors qu'il menait la prière du matin en état d'ébriété il a fait 4 rakats au lieu de deux.

- Sahih al-Bukhari* (traduction anglaise), volume 5, book 57, numéro 45; volume 5, book 58, numéro 212
- Al-Tabari, *Tarikh*, (traduction anglaise: *History of al-Tabari, The Crisis of the Early Caliphate*), volume XV, p.120

